

COMMUNE DE TRONGET

DELIBERATION

Département L'an deux mil quatorze,
L'Allier le vingt six février à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain
DETERNES.

Convocation
du 18/02/2014 Etaient présents : Mrs Gilles AUBERGER, Daniel
CANTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT,
Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Yves SIMONIN,
Franck VALETTE, Mmes Marie-Noëlle MANTIN,
Angélique TOURET, Ginette VARENNES, Annie
WEGRZYN.

Membres en Excusés : M. Christian BOUCHUT,
exercice :15 Mme Bernadette BRUN.
présents :12 Absente : Mme Carole MALAQUIN.
Pouvoir : Mme Bernadette BRUN à Mme Angélique
TOURET.
Formant la majorité des membres en exercice.
M. Jean-Marc DUMONT a été élu secrétaire.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE TRONGET

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DU COMPTABLE

N°04/2014

Vote Pour: 13 Vote Contre:0 Abstention :0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Jean-Claude BIGOT, Trésorière, à la fin de la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu l'exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **vote le compte de gestion 2013 du comptable**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE TRONGET

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

N°05/2014

Vote Pour: 12 Vote Contre:0 Abstention :0

M. DETERNES Alain s'étant retiré, le conseil municipal présidé par M. RIBIER Sylvain vote le compte administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

.../...

Investissement :

Dépenses	Prévus :	740 799.00 euros
	Réalisé :	431 413.30 euros
	Reste à réaliser	309 311.96 euros
Recettes	Prévus :	740 799.00 euros
	Réalisé :	485 637.18 euros
	Reste à réaliser	89 986.00 euros

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	936 672.00 euros
	Réalisé :	728 349.94 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros
Recettes	Prévus :	936 672.00 euros
	Réalisé :	957 424.76 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	54 223.88 euros
Fonctionnement :	229 074.82 euros
Résultat global :	283 298.70 euros

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE TRONGET
AFFECTATION DU RESULTAT 2013
N°06/2014**

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **134 300.46 euros**
- un excédent reporté de : **94 774.36 euros**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **229 074.82 euros**

- un excédent d'investissement : **54 223.88 euros**
- un déficit des restes à réaliser de : **219 325.96 euros**
Soit un besoin de financement de : **165 102.08 euros**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2011 : EXCEDENT	229 074.82 euros
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	165 102.08 euros
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	63 972.74 euros
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	54 223.88 euros

BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMERCES
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DU COMPTABLE
N°07/2014

Vote Pour: 13

Vote Contre:0

Abstention :0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Jean-Claude BIGOT, Trésorière, à la fin de la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu l'exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **vote le compte de gestion 2013 du comptable**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMERCES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013
N°08/2014

Vote Pour: 12

Vote Contre:0

Abstention :0

M. DETERNES Alain s'étant retiré, le conseil municipal présidé par M. RIBIER Sylvain vote le compte administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	21 567.00 euros
	Réalisé :	16 786.35 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros

Recettes	Prévus :	21 567.00 euros
	Réalisé :	8 190.50 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	17 221.00 euros
	Réalisé :	2 718.84 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros

Recettes	Prévus :	17 221.00 euros
	Réalisé :	15 871.22 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 8 595.85 euros
Fonctionnement :	13 152.38 euros
Résultat global :	4 556.53 euros

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE TRONGET
AFFECTATION DU RESULTAT 2013
N°09/2014

Vote Pour: 13

Vote Contre:0

Abstention :0

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **7 470.45 euros**
- un excédent reporté de : **5 681.93 euros**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **13 152.38 euros**

- un déficit d'investissement : **8 595.85 euros**
- un déficit des restes à réaliser de : **0.00 euros**
Soit un besoin de financement de : **8 595.85 euros**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2011 : EXCEDENT	13 152.38 euros
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	8 595.85 euros
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	4 556.53 euros
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	8 595.85 euros

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE SUD :
MODIFICATION DES STATUTS
N°10/2014

Vote Pour: 13

Vote Contre:0

Abstention :0

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Bocage Sud du 31 janvier 2014, validée à l'unanimité, portant modification statutaire,

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre la mise en place d'un dispositif de recrutement de professions médicales par la Communauté de communes, il est nécessaire de modifier les statuts par ajout de compétence.

Monsieur le Maire rappelle que les communes, en transférant une part de leurs compétences, s'interdisent de conduire des opérations correspondant au transfert opéré. Il est donc utile de préciser parfaitement le contour des compétences transférées au niveau communautaire pour éviter toute confusion entre compétence communale et intercommunale. En résumé, l'évolution des statuts obéit à deux impératifs :

- Etre suffisamment précise pour permettre l'action de la communauté de communes
- Ne pas entraver l'action des communes

.../...

La question de la présence de médecins en zone rurale est de plus en plus sensible : des départs en retraite sont d'ores et déjà programmés ou prévisibles.

Le recrutement des médecins et de professions médicales s'est complexifié. Il y a quelques années encore, certaines communes du territoire ont pu recruter des médecins directement. Elles ont mis des locaux à disposition. Cet effort étant récent, la Communauté de communes n'interviendra pas sur la problématique des locaux afin de ne pas créer de distorsion entre ses membres et pour garantir une réelle implication des communes d'accueil.

Par contre, la mise en œuvre d'un dispositif de recrutement semble désormais nécessaire.

En conséquence :

Au sein de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », est ajoutée la compétence :

* « Participation financière au recrutement à l'installation de professionnels de santé »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification statutaire de la Communauté de Communes Bocage Sud.

**REGIE DE RECETTES MUNICIPALE :
CARTES DE PECHE - MODIFICATION -
N°11/2014**

Vote Pour: 13

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de mars 1992 instituant une régie de recettes municipale pour les Cartes de Pêche et qu'il est nécessaire de modifier certaines modalités de ce service.

Il propose que :

- La régie encaisse les produits suivants :

* Cartes de pêche : Plan d'eau du Verger et Prise d'Eau

- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° /: numéraire

2° /: chèques bancaires ou postaux à l'ordre du Trésor Public

- Un fonds de caisse sera réparti par site aux préposés ainsi qu'au régisseur.

- Selon l'arrêté de constitution :

* le régisseur sera tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le montant maximum fixé et au minimum une fois par mois.

* le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

- Selon l'acte de nomination :

* le régisseur ne sera pas assujéti au cautionnement selon la réglementation en vigueur

Il propose au Conseil Municipal de modifier la régie de recettes municipale existante.

L'assemblée délibérante autorise le maire à modifier la régie de recettes auprès du service Cartes de Pêche dans les conditions projetées par le Maire.

**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PROPOSES
AUX ENFANTS DE L ECOLE PUBLIQUE
N°12/2014**

Vote Pour: 13

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'élaborer un règlement pour les services facultatifs que propose la Commune aux enfants de l'école publique.

Ces services sont encadrés par le personnel communal.

Il fait part à l'assemblée du projet qui fixe les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire, du temps d'activités périscolaires et de la garderie périscolaire ainsi que les dispositions générales relatives aux tarifs, discipline et respect.

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur proposé. Un exemplaire du règlement sera distribué à chaque élève et sera d'application immédiate, à savoir que l'inscription au service vaut acceptation du règlement.

**PERSONNEL COMMUNAL :
DEMISSION D'UN AGENT
N°13/2014**

Vote Pour: 13

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Guillaume PEJOUX, agent des services techniques, a sollicité un entretien personnel le 17 février 2014.

Lors de cette entrevue, il a remis une lettre de démission pour la raison suivante :
« Une proposition d'emploi dans mon corps de métier m'a été faite qui me permet d'envisager de très bonnes perspectives d'avenir »

Monsieur Le Maire précise qu'il accepte cette démission qui sera effective dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Le Maire,
Alain DETERNES